

**ARRETE n°2024-DOS-009**

**Accordant au centre de santé dentaire Châteaudun, dit «DENTEGO »  
l'agrément pour ses activités dentaires**

**FINESS EJ : 28 000 959 8**

**FINESS ET : 28 000 960 6**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

**VU** les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le dossier déposé par le Centre de santé dentaire Châteaudun, dit «DENTEGO» en vue d'obtenir un agrément de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 22/12/2023;

**CONSIDERANT** que le projet de santé ainsi que le règlement de fonctionnement soumis par l'organisme gestionnaire sont conformes aux directives et aux normes en vigueur ;

**CONSIDERANT** que la réception et les pièces déposées sont jugées valides conformément aux dispositions légales.

---

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire Châteaudun, dit « DENTEGO » situé à l'adresse suivante :

*5 Rue Edgard Boutaric 28200 CHATEAUDUN*

- dont le numéro **FINESS ET** est **28 000 960 6**
- dont le numéro **FINESS EJ** est **28 000 959 8**

Raison sociale de l'entité juridique : Centre de santé dentaire Châteaudun, dit « DENTEGO, 5 Rue Edgard Boutaric 28200 CHATEAUDUN

**EST AGREE** pour ses activités **dentaires**

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique, le présent agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions au III de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN:

ARTICLE 4 : En cas de fermeture, du centre de santé à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire
  - D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.
-

**ARTICLE 5 :** la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le 09/01/2024

La directrice générale,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a more complex, cursive-like structure on the right, ending in a horizontal stroke.

Clara de BORT

